

REUNION DU COMITE TECHNIQUE DE LA DSAC

Le 10 mai 2016

ORDRE DU JOUR

I.	<i>Ouverture de la séance par le Président.....</i>	<i>3</i>
II.	<i>Approbation du relevé de conclusions du CT du 5 novembre 2015.....</i>	<i>3</i>
III.	<i>Suites données au comité technique du 5 novembre.....</i>	<i>3</i>
IV.	<i>Point soumis au vote - projets de modifications du décret du 11 décembre 2008 portant création de la DSAC et de l'arrêté du 7 décembre 2015 portant organisation de la DSAC.....</i>	<i>4</i>
V.	<i>Loi NOTRe : présentation du plan de transfert d'activités.....</i>	<i>7</i>
VI.	<i>Plan stratégique et son plan d'actions.....</i>	<i>9</i>
VII.	<i>Europe - point d'information.....</i>	<i>12</i>
VIII.	<i>Présentation médecine d'évaluation ATCO.....</i>	<i>17</i>
IX.	<i>Point d'avancement groupe de travail charte de déontologie.....</i>	<i>19</i>
X.	<i>Point ressources et SI métiers.....</i>	<i>21</i>
XI.	<i>Questions diverses.....</i>	<i>31</i>

Etaient présents :

Représentants de l'administration

M. Patrick Cipriani, DSAC/D
M. Richard Thummel, DSAC/D/ADJ (matin seulement)
M. Olivier Hamonic, DSAC/GR
Mme Marianne Pham, DSAC/DGR/RH (Secrétaire)
M. Pierre Bernard, DSAC/PN
M. Frédéric Médioni, DSAC/ANA (matin seulement)
M. Thierry Allain, DSAC/SUR
Mme Geneviève Molinier, DSAC/ERS
M. Gérard Lefèvre, DSAC/NO (matin seulement)
Mme Véronique Martin, DSAC/STRAT
M. Michel Hupays, DSAC-CE
M. Pascal Revel, DSAC-SO
M. Philippe Ayoun, DSAC-S
Mme Lucette Lasserre, DSAC-N (matin seulement)
Mme Géraldine Pierre-Gabriel DSAC/DGR/RH (après-midi seulement)
M. Joël Heip, DSAC/DGR/RH

Représentants du personnel

Titulaires

M. Guilhem Magoutier, FEETS-FO
M. Eric Lallis, FEETS-FO
Mme Françoise Ruffier, FEETS-FO
M. Alain Belliard, UNSA Développement durable
M. Frantz Chout, UNSA Développement durable
Mme Mehdià Cazabat, USAC-CGT
Mme Véronique Dorange, USAC-CGT
M. Jean-Christophe Saluste, SPAC-CFDT
Mme Sandrine Ferrier, SPAC-CFDT

Suppléants

Mme Geneviève Brunet, UNSA Développement durable
M. Bruno Garnier, UNSA Développement durable
Mme Estelle Massieux, USAC-CGT

Experts

M. Jean-Pierre Le Saout, USAC-CGT
M. Laurent Notebaert, FEETS-FO

Etaient excusés :

Représentants de l'administration

M. Yves Tatibouet, DSAC-NE
M. Philippe Guivarch, DSAC-AG
M. Christian Marty, DSAC-NE
M. Philippe Puset, DSAC/GR/ADJ
M. Georges Welterlin, DSAC/MEAS
M. Pierre-Yves Huerre, DSAC-O
M. Georges Thirion, DSAC/DIR/CM Europe

Représentants du personnel

Mme Claudine Aidonidis, UNSA Développement durable

I. Ouverture de la séance par le Président

M. Cipriani ouvre la séance à 9 heures 35.

Il précise que certains intervenants ne seront présents que ce matin du fait du report de la date du CT, et propose ainsi de traiter les points VIII et IX en fin de matinée, à la suite du point V.

Le quorum est réuni.

M. Cipriani indique que c'est au tour de l'USAC-CGT ou du SPAC-CFDT d'assurer le secrétariat de séance.

Mme Cazabat (USAC-CGT) est désignée secrétaire adjointe pour la présente réunion.

M. Cipriani précise n'avoir reçu aucune question diverse.

II. Approbation du relevé de conclusions du CT du 5 novembre 2015

Sous réserve de la modification apportée à la page 15 par l'UNSA, le relevé de conclusions du CT du 5 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

III. Suites données au comité technique du 5 novembre

M. Hamonic rappelle qu'un point avait été demandé sur la récupération pour les missions de compensation (différence entre les droits plafonnés et les droits totaux). Les statistiques 2015 seront présentées en fin de séance.

Concernant la licence environnement, la situation des agents qui en étaient titulaires a été régularisée *via* une note DSAC/Direction signée par M. Thummel le 13 avril.

Lors de la présentation du point ressources, les membres du CT avaient demandé à être destinataires des statistiques des licences par corps de métier, domaine et service. M. Hamonic s'excuse d'avoir transmis ces éléments le 9 mai, avec quelque peu de retard. Un point sera régulièrement effectué.

S'agissant de la contribution de la DSAC aux évolutions du répertoire des filières professionnelles et des métiers, les fiches ont été transmises. Le retour du SG est encore attendu.

Quant aux mouvements des personnels des antennes, un point a été réalisé à mars 2016.

La CGT demande si les fiches transmises sont exhaustives.

Mme Pham rappelle que trois fiches ont été transmises : la filière 1 (pilotage des politiques publiques), la filière 2 (métiers de la DSAC) et la filière 4 (BEA, MEAS). SG/MC2, qui pilote la révision, a demandé de répertorier les emplois-types et les postes associés de la manière la plus exhaustive.

La CGT s'interroge sur les activités relatives à l'action territoriale de la DSAC.

Mme Pham précise qu'elles figurent au sein de la fiche 2.

M. Cipriani reconnaît qu'il manque sans doute les missions régaliennes dans cette fiche.

Mme Pham indique que la DTA souhaiterait distinguer les aspects sûreté de la filière 2 pour les intégrer la filière « protection de l'aviation civile ». La DSAC s'est opposée à cette action, qui dérogeait à la logique de classement des inspecteurs de surveillance.

M. Cipriani explique en effet qu'il a été fait le choix d'un regroupement par métier, en intégrant l'ensemble des métiers de la surveillance dans la même filière, même lorsque la partie réglementation était distinguée.

L'UNSA s'interroge sur certaines appellations (assistant au chef de division...), ainsi que sur les niveaux de poste et leur classement, certains chargés de mission étant classés cadres supérieurs.

M. Cipriani précise que ce classement correspond au chargé de mission auprès du Directeur de la DSAC/IR et suggère de remplacer « en DSAC/IR » par « auprès du DSAC/IR ».

M. Cipriani invite chacun à faire rapidement part de ses remarques sur les fiches transmises auprès de Mme Pham.

IV. Point soumis au vote - projets de modifications du décret du 11 décembre 2008 portant création de la DSAC et de l'arrêté du 7 décembre 2015 portant organisation de la DSAC

M. Hamonic rappelle que des modifications des textes portant organisation de la DSAC avaient été présentées lors du dernier CT. Il avait été annoncé qu'une nouvelle modification était nécessaire après la mise en œuvre de la loi NOTRe. Au-delà de l'arrêté, le décret doit évoluer afin de prendre en compte la directive européenne relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Cette directive met en place un régime de reconnaissance des qualifications professionnelles dans l'Union européenne. Sont concernés en France par ce dispositif les agents AFIS (270 agents en 2015), les parachutistes professionnels (231 en 2014) et les pompiers d'aérodromes (1 960 en 2015). Un article 2-1 sera introduit.

Il est par ailleurs proposé de modifier l'article 4 de l'arrêté afin de le mettre en conformité avec la loi NOTRe qui a créé 13 régions. La DSAC-Sud perd le Limousin, mais intègre le Languedoc-Roussillon, qui sort de la DSAC-Sud-Est. La DSAC-Sud-Ouest incorpore quant à elle le Limousin. La DSAC-Nord-Est voit le regroupement de Bourgogne et Franche-Comté, sans que son périmètre ne soit modifié. La DSAC-Ouest enregistre deux modifications purement logistiques : la fusion de la Haute et de la Basse-Normandie en Normandie et l'adjonction du Val de Loire à la région Centre-Val de Loire. Les noms Hauts-de-France et Grand Est retenus par les Conseils régionaux ne peuvent quant à eux être mentionnés dans l'actuel projet d'arrêté, avant qu'ils ne soient définitivement fixés par un décret en Conseil d'Etat. D'autres Conseils régionaux ne se sont pas encore prononcés sur la dénomination retenue.

Les missions concernant la Direction Gestion des ressources ont été mises à jour. L'exécution du budget de l'échelon central DSAC est transférée du pôle Achats/Dépenses au pôle Finances, afin de former un ensemble cohérent. L'intitulé du pôle GR Dépenses est modifié en pôle Achats/logistique. En effet, au titre de ces missions, dans le cadre de la réorganisation de la Direction de Gestion des Ressources et pour tenir compte des difficultés d'effectifs dans le pôle SI, il est proposé de transférer la gestion issue du parc informatique de l'échelon central de la DSAC du pôle SI au pôle Achats/logistique. La même démarche est prévue pour le suivi des projets d'investissements immobiliers de la DSAC afin d'assurer une meilleure gestion de ces projets.

En ce qui concerne la division Aéroports et Navigation aérienne, une modification est proposée s'agissant de la mission du pôle Aptitudes des personnels de la navigation aérienne. Ce pôle est en effet non seulement chargé de l'agrément, mais également du suivi des médecins examinateurs classe III, des centres aéro-médicaux, ainsi que de la gestion et du suivi des décisions associées à l'aptitude médicale des contrôleurs de la circulation aérienne. Ce pôle assure la maîtrise d'ouvrage du développement du SI de gestion et des aptitudes médicales. Cette nouvelle mission a également été introduite dans l'arrêté.

Enfin, un alinéa est inséré à l'article 23 pour préciser la collaboration nécessaire des directions interrégionales dans l'exercice des missions confiées et pouvant être mutualisées.

Ces modifications sont soumises au vote du CT.

L'UNSA demande si les effectifs sont suffisants au pôle Achats/logistique pour assurer les missions transférées.

M. Hamonic précise que le pôle SI ne compte plus qu'un ingénieur et un technicien, soit un effectif réduit de moitié. Les postes ont été ouverts, mais les candidatures sont très peu nombreuses. Il était d'usage que le pôle SI suive l'ensemble du parc bureautique et téléphonique, activité très chronophage. Compte tenu de ces difficultés, il a été convenu de transférer le suivi de la gestion du parc et d'en faire un ensemble cohérent au sein du pôle Achats/logistique. Ce pôle est chargé de l'exécution du budget de l'échelon central (7 M€), de la réservation des véhicules, des cartes de parking et des missions. Un *pool* d'agents chargés de voyage serait créé afin d'assurer une meilleure continuité de service, notamment en cas d'absences de secrétaires.

Les effectifs du pôle Achats/logistique sont aujourd'hui suffisants. Il y aura un transfert de personnel : la personne qui s'occupe de l'exécution budgétaire rejoindra le pôle Finances.

L'UNSA déplore qu'une problématique d'effectifs se traduise par une évolution de l'organisation de la DSAC. Elle demande si les travaux en cours sur la mutualisation des achats sont pris en compte dans le cadre de l'organisation proposée.

M. Hamonic rappelle que la mutualisation consiste à examiner par segment d'activité la possibilité de confier la contractualisation à des pôles d'achats. Un pôle d'achats de Farman s'occupe des achats autres que l'informatique, puisque la DSI pilote les achats informatiques et la DTI les achats d'informatique opérationnelle. Très peu de contrats sont signés au niveau central, l'activité se limitant essentiellement à la passation de bons de

commande. Les contrats sont passés par l'intermédiaire du pôle Achats de SDF. Le groupe de travail sur la mutualisation n'a pas encore terminé ses réflexions. S'agissant des achats de proximité, la carte achats est utilisée et a vocation à être développée.

M. Hamonic explique que l'organisation n'a pas été modifiée du fait des problématiques d'effectifs, indiquant que l'objectif était de rendre le pôle Finances et le pôle Dépenses plus cohérents.

La CGT note que la DSAC est chargée d'informer les autorités compétentes des Etats membres de l'identité des professionnels reconnus comme coupables devant la justice et s'enquiert des modalités de mise en œuvre de cette responsabilité, notant qu'un premier cas s'est posé pour les inspecteurs de surveillance.

M. Cipriani explique que le texte proposé vise à transposer la directive européenne relative aux qualifications professionnelles des agents AFIS, pompiers et parachutistes qui prévoit qu'une autorité est chargée d'informer ses homologues étrangères lorsque l'un de ses professionnels a été sanctionné par la justice. C'est la DSAC qui en sera chargée, étant la mieux placée pour ce faire.

La protection juridique des agents de la DSAC dans leur action professionnelle constitue quant à elle un sujet distinct. Le cas du procès de Besançon est, à cet égard, spécifique. Suite à un accident d'un avion de transport d'organes, tuant à la fois le pilote, un membre de la compagnie et les deux médecins à bord, la compagnie aérienne a été poursuivie devant la justice. Il a également été reproché à un agent des licences qui était à la DSNA à l'époque d'avoir validé par erreur une qualification linguistique qui rendait valable la licence « qualification de vol aux instruments » du pilote. Sur ce motif, le Tribunal en première instance a condamné l'agent à trois ans de prison avec sursis, suite à des débats très empreints du contexte local. Un jugement en appel est prochainement prévu, avec un éventuel pourvoi en cassation et devant la CJCE. En l'espèce, l'avion ne s'est pas écrasé à cause de la validation de la qualification en anglais du pilote. Même si ce cas ne peut être considéré comme représentatif des problématiques qui se posent, un travail devra être mené sur la responsabilité pénale des agents de la DSAC au-delà des actions déjà mises en place (procédures identifiées, travail collectif, actions spécifiques sur le bureau des licences...).

L'UNSA s'étonne que l'article 5 de l'arrêté précise que les activités mentionnées au 1^{er} alinéa de l'article 3 sont exercées en s'appuyant soit sur les moyens propres de la DSAC/IR soit sur les moyens disponibles dans d'autres DSAC/IR.

M. Cipriani explique que cette disposition permettant à une DSAC/IR de travailler au profit d'une autre était prévue pour l'ensemble des activités de compétence ministérielle, et non pour les activités de compétence préfectorale. Or le schéma d'adaptation à la loi NOTRe prévoit de faire travailler en régime transitoire une DSAC/IR au bénéfice d'une autre pour équilibrer les charges de travail. Il s'agit ainsi d'une précaution juridique.

Le paragraphe ajouté sur les qualifications professionnelles est quelque peu complexe. L'objectif a toutefois été de conserver la lisibilité du décret tout en intégrant les dispositions européennes.

En l'absence de questions supplémentaires, M. Cipriani propose de procéder à la consultation.

Le CT émet un avis favorable à l'unanimité des 10 votants.

V. **Loi NOTRe : présentation du plan de transfert d'activités**

Mme Martin rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 fixe une nouvelle organisation territoriale, avec une application au 1^{er} janvier 2016. La DSAC a fait le choix de maintenir la cohérence avec les interlocuteurs préfectoraux, tant de région que de zone de défense, ainsi que ceux des collectivités territoriales concernées. Les DSAC/IR impactées sont celles du Sud-Est, du Sud et du Sud-Ouest. Le Limousin serait transféré du Sud au Sud-Ouest et le Languedoc-Roussillon du Sud-Est au Sud.

Au-delà de la modification de l'arrêté DSAC, un travail a été mené sur l'alignement des délégations de signatures et la mise à jour des décisions d'organisation des DSAC/IR concernées, qui seront présentées aux CT locaux.

Le calendrier proposé est de mettre en œuvre ces adaptations à la date du 1^{er} juillet 2016. Les CT locaux se tiendront entre le 19 et le 25 mai. Les « nouvelles DSAC » devraient signer à compter du 1^{er} juillet tous les actes concernant les domaines Limousin et Languedoc-Roussillon, pour les domaines sous compétence des préfets. En parallèle, des actions de communication institutionnelle sont engagées.

S'agissant de l'organisation, le changement de rattachement des personnels des antennes de Montpellier et Limoges serait effectué au 1^{er} juillet 2016, avec une mise en œuvre progressive des transferts d'activités de juillet 2016 à 2018. Les trois DSAC/IR se sont mises d'accord sur le calendrier de transfert. Dans l'attente, une « sous-traitance » entre DSAC/IR pourra être mise en place, des accords de mutualisation (ou des protocoles de transfert des missions) DSAC S à SE et DSAC SO à S étant en cours de rédaction. Une approche pragmatique a été retenue et adoptée. Le transfert présenté pourra ainsi évoluer en fonction des difficultés rencontrées. Les accords de mutualisation seront alors adaptés de gré à gré entre services.

Tous les points qui pouvaient soulever question ont été examinés :

- La zone de compétence des CLAS : SDP5 a été informé sur ce point et le changement devrait intervenir au 1^{er} janvier.
- La gestion financière : le changement en année civile, le transfert des contrats en cours, le transfert des redevances concernées.
- La gestion de proximité : la logistique et l'informatique, le transfert des dossiers RH et les mises à jour SIRH, le transfert des dossiers en cours et des archives. La mission RH a été informée pour préparer le logiciel SIRH.
- Les contacts de la permanence DG.
- L'impact sur les organisations hors DSAC : la mise à jour des conventions DSAC/BEA, le protocole GTA à actualiser, les relations avec le SNIA, la mise à jour des documents du SIA, les protocoles de « prestations croisées » avec les SNA locaux...

- La mise à jour du site internet de la DGAC.

Enfin, cette réflexion a été menée en transparence avec les agents des antennes concernés. Des rencontres ont été organisées à Montpellier et Limoges avec les deux DSAC/IR concernées, le 27 janvier à Montpellier et le 18 mars à Limoges. Les agents des sièges des DSAC/IR dont l'activité (volumétrie des tâches) est impactée ont eu une information en continu et/ou des présentations spécifiques. Les organisations syndicales sont également informées *via* le CT DSAC, les CT locaux et des réunions plus informelles. Enfin, une réflexion est également menée avec le SG (SDP et MC2).

M. Ayoun indique que les transferts d'activités commenceront dès le 1^{er} juillet 2016 et se poursuivront jusqu'en 2018. Le tableau transmis détaille les transferts prévus à ce stade. Pour certaines activités se posent des questions de moyens. Certains dossiers doivent par ailleurs être terminés avant que l'activité ne soit transférée. Les agents ont commencé à être informés et ces transferts ont été préparés grâce à des échanges entre services. Une information est également diffusée auprès du milieu professionnel.

La CGT demande si ces modifications ont d'ores et déjà été prises en compte lors des entretiens individuels des agents.

M. Ayoun assure que tous les agents sont informés des futures évolutions.

La CGT déplore que les personnels n'aient pas été associés aux évolutions, notamment à la DSAC-Sud-Est.

FO s'associe à cette remarque.

M. Ayoun indique, s'agissant de l'activité aviation générale, que le transfert de certaines activités sera plus long. L'information générale a néanmoins été transmise et les CT locaux sont prévus d'ici quelques jours pour répondre aux questions plus précises. **M. Ayoun** relève, à ce stade, un état d'esprit positif, mais assure que les agents seront bien informés.

La CGT indique que les agents devront également être associés aux arbitrages sur le calendrier de transfert.

M. Cipriani observe que les agents se sont peut-être concentrés sur les services qui recevaient du travail, plutôt que ceux qui en perdaient. Il ajoute qu'il était néanmoins difficile d'aller trop loin dans les détails fournis tant que le schéma d'ensemble n'était pas figé.

FO demande si les impacts sur les DSAC/IR ont été quantifiés en termes d'ETP.

M. Cipriani confirme ce point. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas un transfert complet au 1^{er} juillet. Un équilibrage sera effectué au fil du temps en lien avec les mobilités.

M. Ayoun indique que la démarche sera progressive sur les trois ans.

L'UNSA demande si des transferts de budgets sont prévus.

M. Ayoun explique que les modifications budgétaires interviendront au 1^{er} janvier 2017, afin d'éviter des changements en cours d'année.

M. Cipriani rappelle que des compléments budgétaires pourront être réaffectés par la DSAC si nécessaire. L'équilibre global de la DSAC ne devrait toutefois pas être remis en cause.

M. Revel ajoute que le tableau ne constitue qu'un état provisoire de la situation. Des ajustements pourront notamment être effectués suite aux campagnes de mobilités.

FO assure qu'elle restera vigilante par rapport aux dernières CAP.

La CGT insiste sur la problématique des badges régionaux en matière de sûreté.

M. Cipriani en prend note. Il ajoute qu'un retour sera effectué à la DSAC-Sud-Est sur la nécessité de bien informer le personnel.

VI. Plan stratégique et son plan d'actions

M. Cipriani rappelle que le plan avait été présenté lors du dernier CT. Quelques ajustements ont été réalisés, principalement de forme. Le plan stratégique a été diffusé dans les DSAC/IR et devra désormais être mis en œuvre. Un plan d'actions sera ainsi déployé.

Mme Martin indique que le plan stratégique a été élaboré avec l'ensemble des personnels de la DSAC, mis en forme, puis envoyé le 8 avril par mail à tous les agents. La plaquette est en cours de distribution sur le terrain.

Ce plan se divise en trois grandes parties :

- Mission, ambition, valeurs (équité et intégrité, professionnalisme et expertise, efficacité, respect, et transparence) ;
- Contexte ;
- Axes stratégiques et orientations opérationnelles.

Quatre axes stratégiques ont été définis :

- Sécurité et développement de l'aviation civile ;
- Influence et réputation ;
- Efficacité et professionnalisme ;
- Attractivité et compétences.

Ce plan d'actions est pluriannuel. Il est destiné à couvrir la période 2016-2020, bien qu'il puisse évidemment être révisé. Il reprend la plupart des orientations stratégiques, excepté celles déjà prises en compte par ailleurs. Il a une vocation opérationnelle. Des exemples de fiches d'actions ont ainsi été transmis. Chacune a un calendrier et

intègre des livrables précis. Le plan devra également être articulé avec les LEP dans le cadre d'une déclinaison annuelle.

Deux grands chantiers ont été identifiés s'agissant de l'axe 1 relatif à la sécurité et au développement de l'aviation civile :

- Déployer le RBO ;
- Renforcer et dynamiser le PSE.

Plusieurs actions sont prévues au sein du premier chantier : développer des méthodes de surveillance fondées sur les risques, mettre en œuvre les méthodes avec une phase test par domaine, et mettre en œuvre des formations sur les risques. S'agissant du PSE, sont prévues les actions suivantes : poursuivre la mise en œuvre du Plan Horizon 2018, promouvoir et déployer le PSE à tous les niveaux, et associer les opérateurs aux évolutions du PSE. A chaque fois, un responsable d'action est désigné (direction technique...). La codification indiquée a vocation à terme à être intégrée à l'outil de suivi Q-Pulse. La plupart des actions sont rédigées ou en cours de rédaction.

L'axe 2 concerne l'influence et la réputation. Trois chantiers ont été définis :

- Cibler et organiser l'influence européenne et internationale de la DSAC ;
- Organiser et capitaliser sur les activités d'expertise à l'international ;
- Développer les compétences pour exercer l'influence de la DSAC à l'international.

L'axe 3 concerne l'efficacité et le professionnalisme. Les chantiers sont, pour cet axe, sans doute plus morcelés :

- Simplifier et rendre les processus plus robustes ;
- Veille / qualité / suivi ;
- Améliorer la qualité de la délivrance des agréments ;
- Améliorer l'efficacité du service rendu ;
- Aider les agents de la DSAC à gérer des situations de surveillance à risques ;
- Améliorer la connaissance des coûts.

M. Cipriani précise que les responsables d'actions sont nommés *intuitu personae*, en particulier pour les fonctions transversales.

Mme Martin indique que trois chantiers ont été définis pour l'axe 4 relatif à l'attractivité et aux compétences :

- Mettre en œuvre une GPEEC pragmatique et ajustée aux enjeux ;
- Etablir un dispositif de communication au service de la visibilité, de l'image et de l'attractivité de la DSAC ;
- Renforcer la cohérence de la DSAC.

L'objectif est de valider et si possible de démarrer l'ensemble des actions en 2016. Un suivi sera assuré par le Directeur et *via* les LEP. Les actions transverses feront l'objet d'un suivi spécifique. Un point d'avancement sera réalisé lors de chaque CT.

Chaque fiche d'action validée en interne sera communiquée aux organisations syndicales. Si nécessaire, des réunions spécifiques seront organisées.

Une communication sera par ailleurs diffusée auprès des personnels en utilisant les supports existants. Le plan de communication est en cours de construction en vue de l'appropriation par les agents du plan stratégique et des valeurs.

M. Cipriani explique que l'objectif a consisté à éviter les redondances et à rendre le plan pilotable. Dès lors que la liste des actions sera établie, des fiches fixeront les différents livrables.

L'UNSA estime, en premier lieu, que la forme du document est attractive. Concernant le contenu, elle demande si les personnels seront associés à la démarche.

M. Cipriani indique que chaque responsable d'action organisera sa réflexion. Des groupes de travail avec les personnels de terrain pourront, pour cela, être constitués. Le personnel devra s'appropriier le plan, et en particulier les valeurs. Ceci pourra prendre la forme d'exercices en situation réelle ou de retours d'expérience. Le travail est ainsi considérable, mais la dynamique et l'adhésion sont relativement fortes. S'agissant des organisations syndicales, les fiches finalisées leur seront envoyées. Chacune sera invitée à faire part de ses réactions.

La CGT demande si ce plan, notamment la partie attractivité et compétences, s'ajoute aux formations prévues.

M. Cipriani rappelle que ce plan stratégique n'est pas exhaustif des activités de la DSAC, mais vise à mettre l'accent sur les actions supplémentaires à mettre en œuvre. Un schéma directeur de la formation a en effet été défini. Il faut désormais faire en sorte qu'il soit en ligne avec l'ensemble des actions. Parmi les actions fortes, l'anglais se retrouvera dans le schéma. Néanmoins, toutes les actions n'y seront pas incluses.

M. Hamonic explique que l'objectif a été de répondre aux priorités retenues (niveau linguistique, management...) dans le cadre du schéma directeur. La formation vise en effet à former les agents aux compétences nécessaires à la DSAC. Il s'agira, en amont, de travailler sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Par ailleurs, la DSAC inscrit son action dans les actions de modernisation pilotées par le SG. Le déroulement de carrière des experts ou des managers constitue en effet une réflexion menée plus largement au sein de la DGAC.

La CGT note, s'agissant du renforcement des liens entre DSAC-EC et DSAC/IR, qu'un programme de travail a été validé et regrette qu'une expérimentation telle que « Vis ma vie » n'ait pas été intégrée à la fiche. Une meilleure visibilité est en effet nécessaire. Les fiches doivent intégrer un volet formation.

M. Cipriani indique que la formation devrait figurer dans les fiches en tant que moyen pour parvenir aux objectifs fixés.

Mme Martin explique qu'il s'agit d'articuler les différentes démarches (plan d'actions, LEP, schéma directeur de la formation...), en évitant les redondances. S'agissant du management des connaissances, dans le cadre de la fiche continuité de service, Philippe Guivarch prendra, par exemple, contact avec le groupe de travail qui y travaille. Chacun pourra toutefois signaler d'éventuels oublis.

VII. Europe - point d'information

M. Cipriani indique qu'un point sera effectué sur les discussions en cours sur le règlement de base AESA. Il précise qu'il rencontrera le 11 mai le député européen, M. Marinescu, rapporteur de la Commission du Parlement européen sur les sujets Aviation civile.

Mme Molinier rappelle que les orientations avaient déjà été présentées lors du dernier CT. La proposition législative de modification du règlement 216-2008 a été publiée le 7 décembre 2015.

L'évolution est liée aux éléments suivants :

- souhait de l'industrie de disposer d'un environnement (réglementaire et surveillance) présentant plus de souplesse et basé davantage sur les risques et les performances ;
- flexibilité dans la gestion des effectifs de l'Agence pour s'adapter aux demandes de l'industrie (financée par les redevances) ;
- demande de l'industrie européenne pour que l'Agence lui apporte un soutien plus marqué ;
- introduction des drones ;
- nouvelles règles de validation par les Etats membres des règles de mise en œuvre (comitologie) issues du traité de Lisbonne ;
- alignement des règles de gouvernance de l'Agence sur de nouvelles règles transversales aux agences européennes (création d'un comité exécutif) ;
- volet environnemental.

Ce travail s'effectue dans le cadre du groupe de travail Aviation du Conseil. La présidence actuelle néerlandaise espère obtenir une orientation générale sur le projet de texte lors du Conseil du 7 juin 2016. A défaut, ce sera un rapport de progrès, ce qui est le plus probable. La présidence slovaque poursuivra les travaux au second semestre 2016.

Parallèlement, le Parlement européen a nommé son rapporteur, M. Marinescu, et a commencé ses travaux. Un examen en Commission Transport est prévu cet automne pour une première lecture en fin d'année. Ainsi, un trilogue Conseil, Commission et Parlement pourrait se tenir au 1^{er} semestre 2017 sous présidence maltaise. La première rencontre DSAC avec le rapporteur du Parlement est prévue le 11 mai.

Au niveau français, divers acteurs sont impliqués : la DSAC (identification d'un point focal, le chargé de mission Europe), la DTA/SEI qui coordonne la position en lien avec la DSNA et la DTA, le SGAE qui assure la coordination avec les autres ministères et enfin le représentant permanent à Bruxelles qui s'exprime au Groupe Aviation au nom de la France.

Certains concepts sont introduits ou davantage mis en avant :

- le rôle affirmé de l'Agence en faveur de l'industrie, ainsi que le renforcement de son action au niveau international ;
- une réglementation plus flexible et fondée sur les risques et les performances, plutôt que prescriptive, avec une responsabilité accrue des opérateurs au travers de leur SGS, permettant notamment de mieux prendre en compte les évolutions technologiques de l'industrie et les développements des nouveaux modèles économiques (compagnies transnationales par exemple et surveillance associée) ;
- l'introduction des plans de sécurité des Etats membres (conforme à l'OACI annexe 19) ;
- une formalisation plus importante de la formation des personnes des Autorités nationales.

La DSAC est favorable à l'ensemble de ces points, en conservant à l'esprit son modèle de qualification des personnels et la nécessité d'une formation appropriée à la surveillance fondée sur les risques.

Le deuxième volet est le soutien au développement d'une réglementation pour les drones. Les discussions sont toujours en cours, car il s'agit d'un véritable défi pour définir une approche proportionnée basée sur les risques, qui ne crée pas de charge inutile ou disproportionnée pour les utilisateurs et les Autorités, et qui ne remet pas en cause les exploitations commerciales déjà autorisées. Il s'agit de soutenir la compétitivité de la filière européenne (essor des avancées technologiques acquises par les Etats membres), en cohérence avec les dispositions de sûreté locales. S'agissant de l'opportunité de réglementer l'exploitation des « petits drones » de loisir sur le plan européen, l'inclusion ou non de l'ensemble des drones dans le champ de compétences de l'Agence n'a pas encore été décidée. La France n'y est, en tout état de cause, pas favorable.

Le troisième volet porte sur les principes de coopération entre Etats membres, et entre Etats membres et l'Agence. Est prévue la création d'une *pool* d'experts, sur une base volontaire et contractuelle. L'Agence pourrait être amenée à certifier et surveiller les organisations multinationales. Les Etats membres concernés devraient toutefois en convenir. Dans le cadre du transfert des responsabilités d'un Etat membre à l'Agence ou à un autre Etat, des questions sont posées sur la responsabilité des Etats membres vis-à-vis de l'OACI ou la désignation des transporteurs dans les accords bilatéraux (relation CTA et licence d'exploitation/1008-2008).

Les entités qualifiées pourront désormais délivrer des certificats (reconnus par tous les Etats membres). Une base de données européenne sera créée pour partager les informations sur les certificats/dérogations émis par les Etats membres. L'accès à la base de données, en lien également avec la base ECCAIRS, et la coopération de l'Agence avec les autorités judiciaires des Etats membres devront toutefois être examinés au regard des règles existantes en matière d'enquêtes accidents.

L'Agence souhaite également introduire la possibilité de s'écarter des règles OACI en matière d'environnement (bruit et émission) pour les aéronefs et moteurs. La France reste, quant à elle, attachée au cadre OACI et ne souhaite pas pénaliser l'industrie européenne en imposant des règles plus strictes.

La publication d'un rapport environnemental par l'Agence tous les trois ans est également envisagée, ainsi que la coopération avec d'autres agences (Agence pour les produits chimiques...).

Concernant la sûreté, la France considère le partage actuel entre Etats membres et Commission satisfaisant. Elle ne souhaite pas que l'Agence effectue des audits sûreté pour la Commission ou participe à la rédaction des règlements sûreté de la Commission. La compétence de l'Agence doit être limitée au domaine de la sûreté appliquée à la navigabilité. De même pour ATM, le périmètre de l'Agence doit être limité à la sécurité et à l'interopérabilité, comme prévu lors de la refonte des textes SES 1 et 2.

Mme Molinier souligne également une pression de l'industrie et de certains Etats membres pour relever de 450 à 600 kilogrammes la masse des aéronefs gérés par les Etats membres. La France s'y oppose, au regard de la charge de travail que ceci représente.

Mme Molinier rappelle qu'il existe toujours une possibilité d'*opt-in* sur une base volontaire des aéronefs exclus du champ de compétence de l'Agence (future annexe I) et des aéronefs d'Etat.

La rédaction future du règlement prévoira par ailleurs que la DSAC est l'autorité compétente pour les opérateurs des PTOM (Pays et territoires d'outre-mer).

Quant aux simulateurs, l'Agence ne certifiera plus que ceux situés hors UE et exploités par un organisme basé hors UE.

Concernant les modes de financement, il serait possible d'abonder le budget de l'Agence avec une partie des redevances de routes actuellement réglées par les compagnies aériennes à Eurocontrol. La France y est opposée (le concept de redevances serait conservé pour les tâches de certification et les subventions de la Commission pour les tâches régaliennes). Des dons pourraient par ailleurs être reçus.

Les effectifs de l'Agence pourraient également être ajustés en fonction du volume d'activités financées par l'industrie (les redevances constituent 2/3 du budget de l'Agence) avec des processus stricts d'encadrement. La France est favorable à cette mesure réclamée par l'industrie.

L'Agence devrait enfin traduire dans toutes les langues de l'Union les documents liés à la sécurité. La France estime que cette avancée doit être encouragée, et ce, en dépit de son coût.

Enfin, concernant la comitologie, il est proposé d'abandonner les procédures réglementaires avec contrôle PRAC (ce qui est une conséquence inévitable du traité de Lisbonne) et de les remplacer par des actes délégués (procédures dans lesquelles les Etats membres ne sont que consultés). La France s'y est opposée et a demandé à

ce que la PRAC soit remplacée par des actes d'exécution avec une procédure d'examen qui donne le pouvoir aux Etats membres de procéder à un vote contraignant sur ces textes. Le texte devrait être modifié.

L'UNSA s'interroge sur la notion de compagnies transnationales.

M. Cipriani indique qu'il s'agit de compagnies dont les établissements sont surveillés par différents Etats. Le règlement actuel permet aux Etats concernés de demander un transfert de la surveillance à l'Agence européenne uniquement dans le domaine de la production et de l'entretien (OSAC). Dans le cas d'Airbus, la surveillance a ainsi été reprise par l'AESA en 2008, laquelle a sous-traité aux Etats membres l'essentiel des missions sur le terrain. Ce dispositif serait étendu aux autres domaines. La demande de la France est qu'un accord préalable de l'Etat concerné soit nécessaire avant tout transfert.

L'UNSA juge peu souhaitable de confier la surveillance d'une compagnie à l'Agence sous prétexte qu'elle a différentes bases et entrevoit un appétit de l'Agence à récupérer des compétences alors qu'elle n'en a pas les moyens, puisqu'elle les sous-traite par la suite.

M. Cipriani rappelle que ces demandes émanent des industriels.

L'UNSA observe que ceux-ci souhaitent réduire les coûts.

M. Cipriani constate qu'il existe parfois certaines disparités de traitement. Le dispositif global maintient à son sens l'équilibre entre l'Agence et les Etats membres. Il y a quatre ans, certains préconisaient une centralisation des responsabilités au niveau de l'Agence. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. C'est au prix de ces évolutions que la DSAC pourra conserver son modèle et rester totalement responsable de la surveillance des opérateurs.

L'UNSA note toutefois que l'Agence mène des audits de standardisation et devrait pouvoir assurer une certaine harmonisation du traitement des exploitants. Elle estime que la volonté du Directeur exécutif de l'Agence est de reprendre la situation en main, au détriment des compétences des Etats membres, comme en témoigne d'ailleurs la récente interview qu'il a donnée dans la presse.

M. Cipriani rappelle que cette interview a été donnée dans un contexte spécifique.

La CFDT demande s'il est possible de mettre en place des parades face aux appétits de l'industrie.

M. Cipriani tient à rappeler que les autorités n'existent que du fait de l'industrie et souligne que, dans ce nouveau texte, les compétences respectives sont maintenues, en introduisant quelques éléments de souplesse. S'agissant des redevances, les constructeurs aéronautiques cherchent à s'assurer que l'AESA répondra à leurs demandes en termes de certification.

FO indique avoir l'impression que l'Agence cède au *lobbying* des constructeurs, notamment lorsqu'elle reproche à la DSAC d'effectuer trop de contrôles.

M. Cipriani note, s'agissant des CTE, que le nombre de contrôles est supérieur au minimum requis par l'Agence.

La CFDT s'interroge sur les raisons mises en avant pour ne pas suivre l'AESA sur ce point.

L'UNSA rappelle que les autres pays s'appuient sur les données françaises.

M. Cipriani précise que la France a historiquement souhaité mettre en place un important nombre de contrôles, mais note que le nombre de CTE a eu tendance, ces dernières années, à diminuer (46 CTE, vs 49 en 2008). L'opportunité d'un remplacement est désormais examinée lors de chaque départ.

L'UNSA souhaite que la dévolution des compétences ne s'effectue que sous réserve de l'accord des Etats membres.

M. Cipriani assure que c'est bien l'objectif.

L'UNSA note qu'il est fait mention d'une plus grande formalisation des formations. La France, qui s'est engagée dans cette voie avec le système des licences de surveillance, devrait être plus offensive sur le sujet.

M. Cipriani rappelle que ces éléments ne figurent pas dans le règlement de base. La France participe toutefois aux groupes de travail sur la formalisation des compétences.

L'UNSA précise, s'agissant des drones, que la vision française n'est pas connue sur le terrain.

M. Cipriani rappelle que l'agenda européen n'est pas du ressort de la France. En l'espèce, la France cherche à valoriser son expérience et souhaite qu'un champ de responsabilités soit laissé aux Etats membres.

L'UNSA relève qu'il est fait mention de la création d'un *pool* d'experts. Des assurances devront être prises sur leur composition.

M. Cipriani rappelle, sur ce point, que la notion de volontariat fait référence à une décision des Etats.

L'UNSA note également qu'il faudra s'assurer de l'accord des Etats membres s'agissant de la certification des organisations multinationales. Concernant le principe de coopération, l'UNSA considère quelque peu arbitraire que l'Agence puisse juger qu'un Etat est défaillant.

M. Cipriani indique que la France souhaite faire évoluer la rédaction de l'article au regard du respect de la souveraineté des Etats. L'objectif est néanmoins d'assurer un niveau de sécurité satisfaisant des activités aériennes. M. Cipriani précise toutefois que c'est la Commission, et non l'Agence, qui peut juger un Etat membre défaillant et prévoir un transfert des responsabilités.

L'UNSA estime que le fait que l'AESA souhaite s'écarter des règles OACI en matière d'environnement est très révélateur de ses intentions.

M. Cipriani indique que cette orientation ressort de la Commission. La France s'oppose toutefois à cette position.

L'UNSA s'interroge sur le but d'un rehaussement du poids de 450 à 600 kg des aéronefs gérés par les Etats membres.

M. Cipriani explique qu'il est considéré que les règles européennes sont trop contraignantes et trop coûteuses pour ce type d'appareils. Néanmoins, les règles applicables devraient être simplifiées. Si la limite est relevée et si les aéronefs sont en régime certifié, ceci suppose de fixer le cadre réglementaire et d'assurer le suivi, ce que la France ne peut pas faire. Si les aéronefs sont en régime libre, le concept de l'ULM serait étendu à des machines qui s'en éloignent fortement. La France, tout comme l'Agence et la Commission, est donc opposée à cette proposition.

Mme Molinier note toutefois que certains États membres y sont favorables.

FO s'interroge sur la notion d'entité qualifiée, qui pourra désormais délivrer des certificats.

M. Cipriani explique que ce concept pourrait permettre de confier un certain nombre de compétences à des fédérations d'usagers telles que la FFA.

FO regrette que des outils soient proposés avant que les finalités ne soient définies et se déclare inquiète par rapport aux intentions de l'AESA.

M. Cipriani estime qu'il faut se garder de tout procès d'intention et rappelle qu'il convient de se positionner sur le texte, qui lui paraît, pour sa part, relativement équilibré au regard des compétences de chacun. La France cherchera néanmoins évidemment à faire valoir ses positions.

VIII. Présentation médecine d'évaluation ATCO

Ce point est traité suite au point IV.

M. Médioni explique que l'autorité de surveillance devra compter un médecin évaluateur avant le 1^{er} janvier 2017 conformément au nouveau règlement européen 2015/340 qui se substitue au règlement 805/2011. Dans le cadre de l'IR/ATCO, ce médecin évaluateur doit être positionné à la DSAC. Il sera en charge de traiter certains cas qui lui seront soumis par les médecins à normes et de gérer certains cas d'incapacité partielle ou totale. Il aura également un rôle dans les systèmes de recours, la commission de recours voyant ses attributions quelque peu modifiées. Son rôle par rapport aux contrôleurs aériens sera proche de celui du médecin de PN auprès des personnels navigants. M. Médioni précise qu'une procédure de recrutement a été lancée en vue d'un recrutement en octobre.

FO s'interroge sur le périmètre d'intervention du médecin évaluateur.

M. Médioni explique qu'il interviendra sur les seuls aspects médicaux auprès des centres médicaux ou des médecins à normes, qui eux dépendent des DSAC/IR. Le médecin évaluateur sera affecté au pôle PNA de la DSAC/ANA. Son rôle sera limité en volume puisqu'il s'agira uniquement de traiter certains cas très spécifiques d'aptitude.

La CGT demande si le médecin évaluateur constitue une troisième catégorie au regard des fiches du répertoire des métiers de la DGAC.

M. Médioni précise que la fonction du médecin évaluateur sera proche de celle qui existe à PN. Sa classification pourrait donc être identique.

M. Bernard rappelle que le médecin examinateur est le médecin qui soumet les pilotes et les contrôleurs aux examens. Le médecin évaluateur relève de l'autorité qui signe la licence.

La CGT note que les dénominations « médecin contrôleur » et « évaluateur » devraient être remplacées par celles de « médecin examinateur » et « évaluateur » au regard de la réglementation européenne.

M. Médioni le reconnaît.

FO demande si le médecin évaluateur pourra directement être saisi par un agent.

M. Médioni explique qu'il ne sera saisi que par les médecins à normes locaux. La commission médicale, qui elle-même voit ses rôles et son fonctionnement quelque peu modifiés, sera toujours saisie par les contrôleurs.

FO s'interroge sur le nombre de saisines du médecin évaluateur.

M. Médioni indique qu'une estimation a été réalisée correspondant à 70 % d'un ETP.

Si un rattachement au pôle PN aurait permis une plus grande flexibilité en cas de variation de la charge de travail liée aux contrôleurs ou aux pilotes, un rattachement au pôle PNA permet d'apprécier l'aptitude au regard du métier et de ses conditions d'exercice. Le médecin évaluateur sera chargé de proposer d'éventuelles adaptations du poste de travail et apportera également son expertise médicale dans le cadre des actions de surveillance.

M. Cipriani rappelle que les normes sont différentes. C'est la raison pour laquelle il a été fait le choix de distinguer PN et ATCO.

L'UNSA demande si le médecin évaluateur disposera des moyens pour exercer ses missions, notamment en termes de locaux afin de préserver la confidentialité médicale.

M. Médioni explique que l'activité de renouvellement des licences de contrôleur doit diminuer avec le passage à trois ans de la durée de validité des mentions limitées. Sur ce point, les problématiques de suivi des entraînements des contrôleurs devraient prochainement être résolues. Une réflexion est parallèlement menée sur

la confidentialité. Le médecin ne recevra pas nécessairement des agents, mais la confidentialité du stockage des dossiers devra être assurée.

La CGT demande si le médecin évaluateur siégera à la commission de recours.

M. Médioni répond par la négative, ajoutant que la gestion des médecins à normes est distinguée de la gestion des recours.

La CGT demande si le médecin évaluateur sera compétent dans le cadre des problématiques de fatigue émanant d'un nouveau tour de service.

M. Médioni explique que cette responsabilité est du ressort de la DSAC, mais précise qu'il sera intéressant sur ce point de disposer d'une expertise médicale au sein du pôle PNA.

La CFDT demande si le médecin évaluateur sera un contractuel, avec un ETP à 70 %.

M. Médioni indique qu'il s'agira d'un emploi complet.

L'UNSA s'enquiert des conséquences, en particulier en matière d'effectifs, suite au passage à trois ans de la durée de validité des mentions limitées.

M. Médioni estime que cette réduction de la charge de travail sera compensée par le support médical. Il n'est ainsi pas envisagé d'impact sur les effectifs. Compte tenu des aspects spécifiques de ces missions, répartir ce support médical sur ces quatre gestionnaires ne serait pas optimal. Un ou deux gestionnaires devraient ainsi se spécialiser. Des discussions ont été engagées avec eux. Excepté en cas d'importants mouvements, l'activité comprendrait toujours une part consacrée à la gestion des licences.

La CGT demande s'il est possible d'obtenir un point d'information lors du prochain CT sur les missions du médecin évaluateur.

M. Médioni en convient, ajoutant que des précisions pourront également être apportées sur l'organisation (locaux, support médical...).

IX. Point d'avancement groupe de travail charte de déontologie

M. Hupays rappelle que la charte de déontologie présentée n'avait pas recueilli l'assentiment de l'ensemble des acteurs. Le document initial associait en effet valeurs, méthodologie d'audits et sanctions, ce qui ne contribuait pas à la cohérence de l'ensemble. Un groupe de travail a ainsi été constitué sur le sujet. M. Hupays précise s'être notamment inspiré d'un document de Monsieur Sauvé, vice-président du Conseil d'Etat. Il rappelle que les chartes de déontologie ne sont utiles que si elles ont une vocation pédagogique, permettent de sécuriser le travail des agents et font l'objet d'une appropriation de l'ensemble des acteurs. Le cadre regroupe la loi de 1983 et la loi d'avril 2016 qui reprend certaines jurisprudences. Si le dispositif de 1983 est extrêmement sévère en matière

pénale par rapport aux autres pays européens, il est cependant peu appliqué. La situation évolue néanmoins, notamment au regard des mutations informatiques, et il apparaît nécessaire de se doter de ce type d'outil. Ce sera sur ces bases que le groupe de travail poursuivra ses travaux. Les prochaines réunions seront néanmoins espacées au regard du travail actuellement mené sur le protocole. M. Hupays note enfin qu'un manque de clarté sur les problématiques de conflits d'intérêts a été mis en avant dans les rapports avec la DSNA. Ces aspects devront être traités afin de ne pas fragiliser le modèle français intégré.

La CGT demande si la nouvelle définition du conflit d'intérêts prévue par la loi du 7 avril 2016 a été prise en compte.

M. Hupays confirme ce point.

La CGT relève une coquille dans le chapitre relatif aux agents transférés de la DSNA à la DSAC. Elle s'interroge par ailleurs sur l'appréciation de la notion d'affectation s'agissant du calcul du délai de carence d'un an.

M. Médioni indique que la date de décision d'affectation est prise en compte. Il rappelle que le délai de carence pèse davantage sur le service dans le cadre de l'organisation des audits. Il constitue au contraire une protection pour les agents. M. Médioni considère pour sa part qu'un délai de deux ans pourrait également se justifier.

L'UNSA partage cette position.

La CFDT appelle à examiner la situation réelle avant de procéder à un ajustement sur ce délai. Dans le cadre des mutations de la DSAC vers la DSNA, la rédaction « il pourrait être muté » doit être retenue en remplacement de « il est muté ».

M. Médioni en convient.

M. Cipriani propose à chacun de transmettre d'éventuelles propositions de modifications avant que le document sur les conflits d'intérêts ne soit remis à l'AESA avant le 30 juin.

M. Médioni rappelle que la première version était demandée pour novembre 2015. L'échéance de juin correspond ainsi déjà à un report. Cette charte de déontologie provisoire doit être signée par les agents en charge de la surveillance de la DSNA. Les quelque 50 agents concernés sont les agents des pôles CNA, PNA et SMN, les agents des DSAC/IR des divisions Aéroports et Navigation aérienne et certains agents du STAC.

La CGT précise, s'agissant des agents de la DSNA, que la restriction se met en place dès la candidature à la DSAC.

M. Médioni note, sur ce point, qu'une erreur s'est glissée dans le titre. L'agent qui candidate doit en informer son service. Il s'agit en effet pour le pôle CNA de connaître les auditeurs qui candidatent.

La CGT note que cette disposition n'a pas été débattue en CT, alors qu'elle pourrait modifier les programmes annuels de surveillance.

M. Médioni explique que ceci obligera simplement le service à trouver un nouvel auditeur dans certains cas. Dans l'état actuel, un auditeur peut d'ores et déjà indiquer ne pas souhaiter auditer un service au sein duquel il candidate.

L'UNSA considère cette position justifiée.

La CGT s'enquiert des sanctions prévues en cas de non-respect de la charte.

M. Hupays rappelle que la notion de conflit d'intérêts figure dans la loi de 2016. La charte présente, sur ce point, le mérite d'informer les agents. Du reste, un volet complémentaire en matière de communication et d'information des agents devra sans doute être déployé.

L'UNSA note que l'état d'esprit a largement évolué sur ce document et ajoute être disposée à y travailler, même si le calendrier risque d'être difficile à tenir au regard de l'absence d'avancement sur le protocole et sur la reconnaissance des métiers de la surveillance.

X. Point ressources et SI métiers

- SI métiers

Ce point est traité en matinée.

Recrutement d'un directeur de programme SI

M. Thummel rappelle que le poste de directeur de programme SI avait été ouvert au corps des IEEAC à la CAP d'automne et non pourvu. Un agent contractuel, Alain Ziani, a été recruté le 21 mars dernier. La lettre précisant ses attributions a été communiquée. M. Thummel rappelle que le processus SI est réparti en quatre activités : une activité en amont de la mise en production des applications, qui couvre à la fois l'urbanisation, la conception et le développement des applications ; une activité en aval, à savoir le maintien en conditions opérationnelles des applications ; une activité de gestion de parc ; et la maîtrise des sous-traitants. Le directeur de programme aura en charge l'urbanisation en amont de la mise en production des applications. Il assurera la cohérence d'ensemble du SI et les liens entre les différentes briques. S'agissant du développement de projet, la charge sera partagée avec le pôle GR/SI, chacun jouant un rôle complémentaire à la maîtrise d'œuvre de la DSI et au rôle de chef de projet métier de la Direction technique.

EAP-MED

M. Thummel précise que la prestation d'EMPIC a été rejetée. L'objectif avait été jusqu'au bout de faire aboutir ce dossier. *In fine*, l'ensemble des acteurs concernés sont parvenus à la conclusion que les difficultés seraient trop importantes en cas de poursuite de l'aventure. La fourniture au pôle PN/MED d'un outil reste néanmoins nécessaire.

Autres projets

M. Thummel précise que le cadre du projet METEOR (qui répond à la nécessité d'une communication plus fréquente et plus homogène vers les compagnies aériennes sur les données de surveillance qui sont gérées par GCIE, en capitalisant sur le succès de MIRZA) est actuellement défini.

S'agissant de MEDRANO-Drones, un devis d'un prestataire est actuellement à l'étude.

M. Thummel rappelle que les projets OMEGA 6 et OMEGA 3, en référence aux processus R6 et R3, visent à travailler au successeur de SIGNAL et à doter le domaine Aéroports d'un outil informatique. L'orientation retenue est de déterminer en quoi le logiciel Q-Pulse peut répondre aux besoins des domaines Aéroports et Navigation aérienne pour le suivi des plans d'action qualité. Les pôles AER et CNA travaillent de concert afin d'adopter une vision commune. La direction technique PN est également associée aux réflexions.

La CGT s'interroge sur le dimensionnement de l'équipe de GR/SI.

M. Thummel rappelle que le pôle GR/SI a vocation à être renforcé sur la maîtrise d'ouvrage des projets. Il est dimensionné à quatre agents. Deux postes sont actuellement ouverts. Il n'est pas prévu de créer de structure additionnelle auprès du directeur de programme. Sur ce travail d'urbanisation, l'objectif est de s'inscrire sur une logique de mise en cohérence des outils existants dans le cadre d'une démarche progressive. Alain Ziani en sera chargé et déterminera s'il est nécessaire de recourir à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage. M. Thummel insiste néanmoins sur la capacité d'expression des besoins en interne aux directions techniques. De ce point de vue, CNA a enregistré un recrutement en 2015.

M. Médioni précise qu'il ne s'agissait toutefois pas d'un recrutement dédié à cette seule tâche.

L'UNSA s'étonne que GCIE ne soit pas listé dans les outils métiers en annexe.

M. Thummel indique avoir listé les nouveaux projets ou les projets d'évolution des systèmes existants, qui ont donné récemment lieu à une formalisation *via* des fiches projets. La Direction technique NO a par exemple établi une fiche projet sur RECIF.

M. Lefèvre explique que GCIE poursuit son existence. Le projet MEDRANO, qui s'adresse aux opérateurs de pôle, suit son cours. Pour un certain nombre de raisons, un projet parallèle a en effet été développé. S'agissant des fonctionnalités liées à la surveillance des compagnies aériennes, une fiche projet METEOR a été déposée. La prochaine réunion prévue permettra de débattre avec des référents métiers.

M. Belliard indique ne pas avoir reçu l'ordre du jour de cette réunion.

M. Lefèvre précise qu'il a normalement été diffusé.

L'UNSA s'enquiert de l'articulation entre la réflexion interne sur les systèmes métiers et la réflexion européenne, notamment sur l'aptitude des pilotes. Elle demande également si la DSAC s'inscrit dans la collaboration DSI-DSNA en matière de sécurité informatique. Elle souhaite enfin savoir, concernant la gestion de proximité informatique, si l'arrêt du recrutement des ouvriers d'Etat a entraîné des difficultés de gestion des parcs locaux au sein de la DSAC.

M. Thummel indique que le degré d'implication de cette dimension européenne reste à évaluer. Certaines recommandations suite à l'accident de Germanwings, notamment sur la mise en place d'une base de données partagée d'informations, doivent être intégrées. M. Thummel n'entrevoit en revanche pas l'émergence de nouveaux SI communs.

Concernant le deuxième point, le concept de SOC (Security Operations Center) vise avant tout à protéger les systèmes de la DSNA. Ces sujets sont néanmoins évoqués au Comité SIGP de la DGAC. La sécurité informatique doit, en tout état de cause, être l'objet d'une préoccupation constante de l'ensemble de la DGAC. Sur ce sujet, la sensibilisation a fortement augmenté.

Quant à la gestion de proximité informatique, il rappelle que le SG avait indiqué lors d'une réunion avec les organisations syndicales qu'il fallait tenter de poursuivre les recrutements en ce domaine. Il note au demeurant que les effectifs ne sont en effet pas véritablement proportionnels au volume de travail de chaque DSAC/IR. Enfin, M. Thummel observe un besoin et une tendance de plus grande centralisation s'agissant de la définition du socle technique des postes de travail en lien avec les problématiques de sécurité informatique. Il ignore toutefois à quel point la charge de travail d'administration de ces postes pourra être réduite.

La CGT observe qu'il n'y a pas d'évolution concernant la sûreté.

M. Thummel explique avoir réalisé cette annexe en s'appuyant sur les fiches projets existantes. Les réflexions sur le devenir de PERICLES sont moins avancées. Le dialogue entre domaines techniques de surveillance sur le plan SI est aujourd'hui plus fort entre domaines sécurité qu'entre domaines sécurité et sûreté. La situation pourrait toutefois évoluer.

M. Allain précise que PERICLES ne devrait pas être remplacé dans les trois ou quatre prochaines années. Un projet est également mené sur un outil d'échange d'informations avec les opérateurs, notamment pour la mise à disposition d'un certain nombre de textes réglementaires. Il s'agit, sur ce point, de déterminer si un projet propre doit être ou non développé.

M. Thummel ajoute que le projet GEODE devra avancer en 2016 sur la même base technique que la DSNA.

L'UNSA note qu'il n'y a pas de prévision budgétaire s'agissant des nouvelles applications. Elle s'interroge sur le devenir des crédits provisionnés puisqu'un certain nombre de dossiers n'ont pas avancé autant que prévu.

M. Hamonic explique que les dépenses de maintenance relèvent du titre III (fonctionnement) ; les autres du titre V (investissement). Les crédits anticipés portaient principalement sur le titre V (opération EMPIC). Dans le cadre des derniers exercices, les crédits EMPIC ont été redistribués à d'autres postes de dépenses. C'est la raison pour laquelle le renouvellement de certains packs informatiques a pu être anticipé. Des achats de véhicules et des opérations immobilières (réparations...) ont également été financés. En ce qui concerne 2016, l'objectif est de prendre en compte les nouvelles évolutions sur les projets informatiques. Les crédits d'engagement correspondant aux projets prioritaires 2016 devront être conservés, quitte à ce que les crédits de paiement soient engagés un peu plus tard. M. Hamonic indique que les crédits sont, cette année, suffisants pour couvrir à la fois les opérations informatiques et les opérations immobilières.

M. Cipriani note que la démarche informatique ne se résume plus à EMPIC. Le maître mot sera la réponse aux différents besoins identifiés et la mise en cohérence sous la responsabilité du nouveau directeur de programme recruté. L'objectif sera de parvenir à professionnaliser ce développement avec des applications identifiées pour chacun des métiers.

La CFDT rappelle qu'il était pourtant urgent de rationaliser il y a deux ans.

M. Cipriani explique que la DSAC n'y est pas parvenue.

La CFDT s'interroge sur le coût de cet échec.

M. Cipriani explique que la DSAC a constaté que cette voie ne pouvait pas être poursuivie. Le coût a ainsi été moindre que si la DSAC s'était obstinée dans cette démarche. Cette phase a en outre permis de mieux connaître les besoins. L'objectif est désormais de mettre en cohérence les différentes briques et de disposer de systèmes maintenables, évolutifs et comprenant des points communs, si possible, entre les différents métiers.

- **Ressources humaines**

M. Hamonic souhaiterait en premier lieu saluer l'arrivée de Géraldine Pierre-Gabriel, assistante d'administration au sein de l'équipe de Mme Pham.

Les élus lui souhaitent la bienvenue.

M. Hamonic explique que les données présentées sont issues du SIRh, de l'outil BIWEE et d'ALiS. Des efforts ont par ailleurs été réalisés pour transmettre les documents avant la séance. Toutes les données communiquées répondent à la volonté de transparence de M. Cipriani sur la gestion des ressources. C'est la raison pour laquelle le document est de plus en plus consistant. M. Hamonic tient également à saluer les efforts réalisés par les trois pôles RH, Formation et Finances, qui travaillent avec des outils qui ne sont pas encore tout à fait stabilisés.

L'effectif ressort à 1 131 au 1^{er} janvier 2016 contre 1 244 au 1^{er} janvier 2013 (point de référence pour la décroissance de 100 ETP), soit une décroissance de 9 % sur trois ans. Une baisse de 78 des effectifs techniques et de 25 des effectifs administratifs (y compris attachés) est constatée. La répartition par corps et par région a été transmise.

La pyramide des âges a également été diffusée. La population est relativement âgée. Les prévisions de départs à la retraite ont été communiquées par service et par corps. 99 départs sont attendus ces trois prochaines années, dont 30 cette année. Cette statistique est calculée à partir du nombre de trimestres cotisés. 17 départs ont d'ores et déjà été enregistrés à la date du 10 mai 2016.

Le résultat des CAP a été communiqué. 34 % des postes ont pu être pourvus. Les postes non pourvus intègrent 27 postes en DSAC/EC, 15 en DSAC-Nord et 10 en DSAC-Ouest. Par domaine, 10 postes GR, 8 postes ANA/AER, 10 postes NO, 9 postes Sûreté et 11 postes AG n'ont pas été pourvus. Au total, 71 postes n'ont pas été pourvus sur les 108 postes ouverts.

L'UNSA s'étonne que la DSAC-NE ne figure pas dans les graphiques.

M. Hamonic s'excuse de cette erreur, et relève 7 postes non pourvus, dont 1 poste de direction, 1 poste en GR, 1 poste ANA/AER, 1 poste ANA/NA, 1 poste AG et 2 postes TA (soit 4 postes d'inspecteurs de surveillance, 1 CTE, 1 chargé de cabinet et 1 adjoint GR).

La durée de vacance des postes atteint 60 mois en DSAC-EC. Deux recrutements de contractuels sont toutefois en cours au sein de DSAC-NO.

Les recrutements réalisés en 2015 incluent 2 pilotes contrôleurs (DSAC/PN) - dont un retour -, 1 directeur de programme SI (DSAC/D), 1 chargé d'études (DSAC/ERS), 1 inspecteur de surveillance (DSAC-O), 1 secrétaire de direction (DSAC/D) - retour de détachement -, 1 chef de subdivision finances (DSAC-NE) - également un retour. S'agissant des recrutements autorisés en 2016, le recrutement de l'expert avionique DSAC-NO est en cours. Le comité RH du 11 avril 2016 a autorisé le recrutement d'un second expert avionique au sein de DSAC-NO et celui du médecin évaluateur ATCO. Le prochain comité RH prévu au mois de juin ou de juillet effectuera un point sur les départs et sur d'éventuels recrutements complémentaires.

18 CSL se sont réunis. 2 agents RQTH ont été affectés à la DSAC. 7 agents en CMO, CLM et CLD ont été réintégrés.

Au total, les arrêts maladie représentent 34,19 ETP ; les CLM 13,31 ETP ; et les CLD 14,9 ETP. M. Hamonic rappelle que seuls les agents en CLD peuvent être remplacés.

S'agissant des missions contraignantes, les droits théoriques sont largement supérieurs aux droits plafonnés. Les chiffres sont issus de l'outil Diva. Les missions contraignantes sont celles qui s'effectuent très tôt le matin, tard le soir, la nuit ou le week-end. Ces compensations sont limitées en nombre de jours par an et par agent.

L'UNSA se déclare surprise que le nombre de jours soit identique entre catégories A et B.

M. Hamonic indique qu'une analyse complémentaire pourra être effectuée.

Mme Cazabat quitte la séance, précisant que le secrétariat sera assuré par Mme Dorange pour la fin de la journée.

L'UNSA s'interroge sur les données des CSL des années précédentes.

M. Hamonic explique que celles-ci n'ont pu être obtenues, mais assure qu'une comparaison pourra être à l'avenir réalisée.

L'UNSA demande si le nombre de CSL est conforme à celui des autres grandes directions.

M. Hamonic indique que cette information sera transmise lors du prochain CT.

Mme Pham précise que le SG n'avait pas encore présenté les données au CHSCT. C'est la raison pour laquelle cette information n'a pu être communiquée.

FO remercie l'administration pour la qualité des documents transmis. Elle déplore que la DSAC ait effectué 1/3 de l'effort demandé à la DGAC en matière de réduction des effectifs, alors qu'elle ne représente que 10 % de ses agents. FO s'interroge sur le nombre d'ETP autorisé à la DSAC.

M. Cipriani indique que les contraintes globales DGAC sont connues, mais explique qu'il n'y a pas de plafond fixé par direction.

M. Hamonic relève une dizaine de méthodes différentes de comptabilisation des effectifs au sein de la DGAC. Le SG a par exemple davantage une approche par corps, tandis que la DSAC privilégie une approche par direction et par domaine. Le groupe de travail doit prochainement se réunir. M. Hamonic ajoute qu'un point sur les effectifs devrait être effectué par le SG lors du prochain CT DGAC.

M. Cipriani observe également des difficultés à pourvoir les postes.

FO estime que la DSAC a été proactive dans la baisse des effectifs.

M. Hamonic assure que cette évolution a été subie, et non souhaitée.

FO souhaite que les efforts déjà réalisés soient pris en considération.

M. Hamonic rappelle que la gestion est du ressort du SG.

FO indique qu'il a été demandé de remettre à jour MADERE pour l'ensemble des processus.

L'UNSA rappelle qu'il a toujours été indiqué aux organisations syndicales que MADERE n'était pas un outil pour calculer les effectifs. Le SG a toutefois utilisé cet outil pour réduire les effectifs.

M. Cipriani indique que l'outil permet simplement une analyse interne. MADERE n'est ainsi pas utilisé par le SG.

M. Hamonic ajoute que le SG laisse les directions métiers porter un avis sur les AVE techniques, mais souhaite conserver un droit de regard sur les filières support (RH, Finances, Informatique). Le SG adopte, sur ce point, des

quotas d'emplois. La DSAC estime toutefois que ce type de raisonnement ne peut lui être appliqué, d'autant plus qu'elle exerce des missions pour le compte du SG, et plaide pour une analyse de volumétrie complémentaire.

L'UNSA s'enquiert des impacts sur le périmètre d'activité des agents administratifs en DSAC/IR des projets de mutualisation des fonctions support. Elle indique par ailleurs qu'elle sera extrêmement attentive au suivi des effectifs administratifs, ceux-ci étant distincts des effectifs opérationnels.

M. Hamonic explique que des réflexions sont en cours sur les modernisations des fonctions Achats et Finances et la mise en place des pôles Immobilisations. La constitution d'un centre de paiement unique des redevances situé à Aix est également envisagée. Les conséquences du rapprochement administration/paie devront également être prises en compte, puisqu'un gestionnaire sera désormais responsable d'un agent de son arrivée à son départ. S'agissant des deux GT qui porteront l'activité GR en DSAC/IR, pour le GT médical, les personnels seront dédiés dans les structures aux activités médicales et sociales, le travail restant au sein des DSAC/IR. Le travail restera également au sein des DSAC/IR pour l'action sociale. Des évolutions sont en revanche prévues en matière logistique, avec la fermeture des garages au 1^{er} janvier 2017. Les autres activités liées à la logistique et à la mutualisation entre la DSNA et la DSAC sont également concernées. La réflexion sera élargie aux sites co-implantés, aux sites isolés habités et aux sites isolés non habités. Le SG a défini les grandes orientations de la réflexion et le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises. Les représentants du personnel ayant choisi de quitter la table des négociations, un groupe de réflexion interne à l'administration a été constitué. Aucune décision n'a encore été prise, mais les orientations portent sur la constitution d'un organisme commun entre la DSAC et la DSNA, rattaché à la DSNA, avec le maintien des activités opérationnelles de la DSAC et la conservation d'un ouvrier d'entretien côté DSAC. Un transfert des agents chargés de la logistique (ouvriers et quelques agents administratifs) serait réalisé sans mobilité.

L'UNSA craint que les besoins de la DSAC ne soient pas prioritaires lorsque la logistique sera assurée par la DSNA et tient à faire part du message d'inquiétude des personnels à ce sujet.

M. Hamonic assure que ces inquiétudes ont été remontées au sein du groupe de travail et ajoute qu'il est prévu de communiquer dans l'ensemble des DSAC/IR.

L'UNSA note que le plan stratégique prévoit que la DSAC se concentre sur ses missions premières.

M. Cipriani reconnaît que la logistique pour le compte de services tiers n'entre pas dans les missions premières de la DSAC. En revanche, des moyens suffisants devront être conservés pour qu'elle puisse exercer de façon satisfaisante ses missions propres. C'est la raison pour laquelle il est important qu'un ouvrier soit affecté spécifiquement aux tâches DSAC.

M. Hamonic indique que l'organisme commun identifiera les besoins logistiques récurrents et proposera un ordre de priorité à un comité de pilotage constitué des chefs de service du site co-implanté. En cas de désaccord, un comité de coordination au niveau de M. Georges et de M. Cipriani arbitrera.

L'UNSA s'enquiert de la situation concernant l'informatique de gestion.

M. Hamonic indique que la DSAC dépend du SG, pour les outils SIRh, SIF et Diva. L'objectif est d'améliorer l'accès aux données, par l'intermédiaire du requêteur BIWEE. Un travail est sur ce point mené sur l'entrepôt de données, qui devrait être opérationnel à la fin de l'année. Il n'y a pas d'outil commun envisagé, contrairement à la démarche menée en matière de formation. Des questions se posent ainsi sur ALiS et OLAF, outil de formation et de gestion des licences commun à l'ensemble de la DGAC. La gestion des licences des contrôleurs devrait néanmoins être assurée par un autre outil. M. Hamonic rappelle qu'OLAF doit être opérationnel au 1^{er} janvier 2017. C'est la raison pour laquelle les évolutions d'ALiS ont été freinées.

- **Formation**

M. Hamonic indique que le budget de formation a progressé de 1 200 à 2 000 euros par agent entre 2014 et 2016, reflet de la volonté de développer les compétences des agents de la DSAC. Les coûts de formation ont été transmis.

S'agissant du budget prévisionnel, les coûts directs représentent 1,3 M€, le pilotage ENAC 250 000 euros, l'entraînement des aéroclubs 100 000 euros, et les frais de déplacement formation 650 000 euros, pour un total de 2,3 M€. La DSAC finance les actions qui ne sont pas prises en compte par SDP6 et prend notamment en charge les formations métiers et les formations spécifiques, ce qui implique la passation de 200 à 300 bons de commande par an.

Des réunions du réseau de formation DSAC sont organisées deux fois par an, en mars et en septembre. Les méthodes sont progressivement harmonisées. L'objectif sera d'adopter une procédure « piloter et gérer la formation à la DSAC » avant la fin du mois de juin. Il s'agira également de se mettre d'accord sur un calendrier type pour l'échelon central et toutes les DSAC/IR :

- note de cadrage GR/FOR en septembre ;
- réalisation des entretiens locaux de formation en octobre-novembre ;
- adoption des plans locaux en décembre-janvier.

Une liste de documents types devra être établie : plan annuel, bilan, trame d'entretien, etc. La réflexion doit, à cet égard, encore se poursuivre sur l'évaluation à froid des formations.

S'agissant des tests d'anglais, 619 agents ont été testés en 2015. En 2016, tous les agents devraient avoir effectué le test. Des actions de formation d'entretien sont recommandées par les agents qui ont le niveau cible. Pour les agents n'ayant pas le niveau, un plan individuel de rattrapage est proposé, avec un nouveau test fin 2016. Les moyens mis en œuvre regroupent les offres locales des DSAC/IR et de l'échelon central (*via* SDP6) et l'offre nationale DSAC. Sur ce point, un marché d'anglais DSAC, ciblé sur les besoins métiers sera notifié à l'été 2016. Le budget annuel estimé est de 135 000 euros. Les bilans des tests d'anglais ont été transmis. 29 % des agents sont au-dessus du niveau cible ; 30 % sont au niveau cible ; 41 % en dessous.

Les principaux projets de formation 2016 sont les suivants :

- cursus IOPS : mise au format « Trainer plus OACI » ;
- tronc commun de formation initiale des inspecteurs de surveillance ;

- développement des formations RBO métiers (groupe projet en cours de constitution) ;
- premières expérimentations de mini-stages « connaissance des métiers surveillés » avec des immersions chez les opérateurs ;
- participation DSAC aux travaux lancés par l'AESA et l'OACI sur les compétences des inspecteurs.

Concernant l'expérimentation *knowledge management*, 7 réunions ont été organisées depuis le lancement du projet en juin 2015. Une douzaine de membres permanents sont mobilisés, répartis entre l'échelon central et les DSAC/IR. Le livret d'accueil DSAC constituera le premier livrable. Des journées « Vis ma vie » seront par ailleurs organisées d'ici l'été.

M. Hamonic dénombre 573 licences et 1 196 qualifications au 13 avril 2016. Une diminution a été enregistrée depuis le lancement, mais une stabilisation est aujourd'hui constatée. Ce chiffre inclut une trentaine de licences environnement.

S'agissant de la fabrication des cartes, la situation a été régularisée. Les cartes sont désormais distribuées aux nouveaux arrivants ou aux nouveaux licenciés. Un lien devra à terme être établi entre ALiS ou OLAF et l'imprimante.

Quant à ALiS, les évolutions des applications DSAC sont soumises à un comité de programme. ALiS est du ressort du comité de pilotage des applications transverses. Un projet d'évolution d'ALiS a été soumis le 12 avril, à savoir la dématérialisation par *workflow* des demandes de délivrance/prorogation des qualifications d'inspecteurs de surveillance.

- Finances

M. Hamonic indique que les redevances s'établissent à 27,332 M€ vs 28,235 M€ de droits attendus. Cet écart s'explique par des baisses de redevances d'exploitants d'aéronefs. Les redevances 2016 devraient également être impactées. Les redevances de sécurité et de sûreté ont quant à elles augmenté, en lien avec la progression du trafic. Les redevances de sûreté aérienne sont globalement conformes aux prévisions, tout comme les redevances d'organisme de formation de personnel navigant. Les redevances d'examen sont liées aux demandes. Les redevances de titre personnel sont en forte baisse.

M. Bernard l'explique par le fait que les programmes de formation individuels ne sont désormais plus autorisés.

M. Hamonic indique que les redevances de sécurité et de sûreté devraient augmenter en 2016. Au total, les redevances devraient globalement être stables, certains postes devant dans le même temps diminuer.

Les attributions de produit correspondent aux ressources non budgétaires issues du contrat AESA. Leur montant a été fortement réduit, car seul le montant correspondant aux prestations effectuées par la DSAC pour le compte de l'AESA est désormais pris en compte. L'estimation 2015 de 1 M€ a été diminuée à 0,95 M€ en 2016. Les prestations hors contrat AESA (audits de standardisation et autres expertises) représentent de faibles montants (0,36 M€ en

2016). Les ventes domaniales restent limitées (0,08 M€ en 2016). Aucun montant n'est prévu en 2016 s'agissant de la participation aux projets européens (STAC et FDC). Au total, les attributions de produit ressortiraient à 1,39 M€ en 2016. Ces crédits sont reportables d'une année sur l'autre dans la limite de 3 % des crédits budgétaires ADP et FDC. En 2015, aucun décret d'ouverture de crédits n'avait été pris. La DGAC avait négocié pour que les reports puissent être introduits dans la loi de finances rectificative de fin 2015, mais aucun report n'avait pu être ouvert sur l'exercice. De ce fait, un report est enregistré en 2016. La répartition entre la DTA et la DSAC doit faire l'objet d'un arbitrage du SG ces tous prochains jours. Ceci représente 2,3 M€ en AE.

Le budget DSAC 2015 est relativement constant à quelque 24 M€, en dépit de la diminution de 2 % sur le budget de fonctionnement. La réserve de précaution de 1,47 M€ en AE et de 1,43 M€ en CP pourrait être dégelée par le SG. L'objectif est que cette décision intervienne le plus tôt possible dans l'année, afin de pouvoir utiliser les crédits. A défaut, la réserve servirait à la trésorerie et donc au désendettement de la DGAC. Les crédits consommés hors ADP se sont élevés à 25 M€ en 2015, compte tenu de reports. Les attributions de produit ressortent à 1,16 M€, les crédits consommés sur ADP à 0,76 M€. Les montants ADP qui parviennent en fin d'année sont en effet ouverts au titre de l'exercice suivant. M. Hamonic précise que l'arbitrage du SG n'a pas été intégré aux chiffres présentés, notant sur ce point que l'objectif est de conserver 0,7 M€ à 0,8 M€ de CP.

Par nature des dépenses, le montant consacré à la formation diminue dans la loi de finances initiale. Néanmoins, en gestion, il est possible de re-ventiler l'argent, notamment grâce aux ADP. Quelques postes incompressibles apparaissent tels que les prestations de services dont OCV (4,540 M€).

S'agissant de la LFI 2016, une diminution de 2 % sur les AE et de 3 % sur les CP est enregistrée. La dotation LFI est en outre minorée de la réserve de précaution, soit 22,89 M€ en AE et 22,67 M€ en CP. Les reports de programme représentent 2,6 M€ en AE et 1,35 M€ en CP.

Les principales opérations de fonctionnement sont les dépenses OCV, les frais de déplacement et les crédits de formation classés comme postes de dépense prioritaire (mesure de redéploiement à prévoir) et le mandat de fin de gestion 2015 représentant une charge à payer supplémentaire de 0,71 M€. M. Hamonic précise que la DSAC est passée en comptabilité de caisse, l'argent ne pouvant être dépensé qu'entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre. Le suivi de gestion devra ainsi être particulièrement attentif cette année.

Les opérations d'investissement représentent 3,32 M€ pour la maintenance évolutive des applications existantes du SI, la poursuite du renouvellement des parcs informatique et automobile (nomadisation des équipements) et le lancement et la poursuite d'opérations d'investissement telles que les travaux de réhabilitation et d'aménagement des bâtiments existants et le maintien des conditions opérationnelles des bâtiments (aménagement, climatisation...).

M. Hamonic rappelle qu'un groupe de travail sera mis en place pour définir une procédure permettant de mieux piloter les investissements.

Les frais de mission s'élèvent à environ 3 M€ (métiers et actions de formation) sur un budget de 22 M€. Les départements GR devront, sur ce point, jouer un rôle de facilitateur, sous réserve du respect de la réglementation.

La CGT relève une erreur sur le montant de frais de mission indiqué pour la DSAC-Sud-Est.

M. Hamonic reconnaît que ce chiffre devra sans doute être vérifié.

L'UNSA souhaiterait qu'un point d'information soit effectué sur le décret redevance.

M. Cipriani explique que le dossier a été relancé et transmis au cabinet du ministre des transports, qui doit convoquer une réunion interministérielle de manière à ce que Bercy puisse soutenir la mise en place des modifications sur le décret et l'arrêté.

M. Hamonic indique qu'il est prévu d'effectuer une présentation au préalable devant les équipes de Bercy, qui ont été renouvelées.

M. Cipriani précise que l'objectif est une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

XI. Questions diverses

FO donne lecture de la déclaration suivante : « *les représentants des organisations syndicales sont des représentants de la DGAC et ne sont donc pas soumis à la séparation fonctionnelle entre DSNA et DSAC. Il est donc normal que ces représentants qui assistent à des GT DSNA où la DSAC est mise en cause puissent s'orienter vers les directeurs techniques de la DSAC afin d'obtenir des éclaircissements.* »

M. Cipriani indique que la DSAC n'a pas à se substituer à la DSNA pour discuter avec les organisations syndicales sur l'organisation du travail DSNA. En revanche, la DSAC se tient à la disposition des organisations syndicales pour apporter des éclaircissements sur les points qui relèvent de ses compétences, et notamment sur les exigences réglementaires.

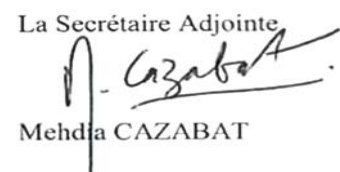
La séance est levée à 16 heures 55.

La Secrétaire

Marianne PHAM

Le Président

Patrick CIPRIANI

La Secrétaire Adjointe

Mehdi CAZABAT